

ARRETE MUNICIPAL N° AP 2026.10

Objet :
Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé BANCOD 7^e adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se dessaisir de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L521 1-9 pour les EPCI),
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.28 du 20/03/2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal des élections du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Hervé BANCOD, 7^e adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Hervé BANCOD, 7^{ème} adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **travaux, bâtiments, voirie, réseaux, cadre de vie, propreté urbaine.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Animation de la commission voirie,
- Supervision et coordination des conseillers délégués relevant de son secteur,
- Programmation, suivi et contrôle des travaux communaux,
- Suivi des réseaux en lien avec les services compétents,
- Amélioration du cadre de vie et de l'embellissement de la commune,
- Organisation et suivi de la propreté urbaine,
- Relations avec les prestataires, concessionnaires et partenaires institutionnels concernés,
- Etude et suivi de l'ensemble des dossiers dans les domaines susvisés.
- Participe aux commissions de sécurité.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les arrêtés de circulation et de voirie, ainsi que tous les courriers administratifs à l'exception de tout acte comportant un engagement financier pour la collectivité.

Article 3 :

La signature de Monsieur Hervé BANCOD des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Jorioz, et copie sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public.

A Saint-Jorioz
Le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Michel BEAL

Délai et voies de recours :
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

